



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET :

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE
FINANCEMENT DE
L'ANIMATION A LA
CONFIGURATION A UN
PAPI AU STADE
D'INTENTION SUR LE
BASSIN DE L'YONNE**

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la séance.....	5
Représentés par mandat.....	2
Absents.....	19

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt juin en raison d'un défaut de quorum lors de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLARD et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIA et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART

M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

M. Jean-Michel VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Procès-verbal de réception - Ministère de l'Intérieur

75-200075224-20190702-2019-06-22-DE

Procès-verbal certifié exécutoire

Reception par le préfet : 02/07/2019

Numéro de classement : 02/07/2019

Sur l'autorité compétente par délégation

Chef du service secrétariat général
affaires juridiques - Contrôle de gestion

Caroline CARLIER



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2019**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE
L'ANIMATION A LA CONFIGURATION A UN PAPI AU STADE
D'INTENTION SUR LE BASSIN DE L'YONNE**

Le Comité syndical,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

VU le Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie ;

VU L'article L 213-12 du Code de l'environnement ;

VU l'article 18 de l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le nouveau cahier des charges, dénommé « PAPI 3 », approuvé le 9 mars 2017, applicable aux dossiers reçus pour instruction en préfecture à partir du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 21 décembre 2017, approuvant la révision des statuts du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs visant à permettre aux EPCI-FP de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise d'adhérer et notamment ses articles 2 et 5 ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/37 de M. le Président en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt et les enjeux pour les deux parties de réaliser des actions communes de prévention des inondations ;

CONSIDERANT le défaut de quorum constaté à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2019, valablement convoqué le 7 juin 2019 ;

VU la convocation du président en date du 20 juin 2019 pour une nouvelle séance le 2 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 8-3 des statuts de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement de l'animation à la configuration d'un PAPI au stade d'intention sur le bassin de l'Yonne à intervenir entre le Syndicat de l'Yonne Médian et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit acte, ci-annexé.

Le Président,



Frédéric MOLLOSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis